

## Conseil Municipal du 6 novembre 2023

N°	Délibérations	VOTES		
		Pour	Contr.	Abs.
2023-1106-01	Décision modificative n° 1 : Dépassement budgétaire - Virements de crédits (annule et remplace	23	0	0
2023-1106-02	Provisions pour créances douteuses : méthode de calcul	23	0	0
2023-1106-03	Décision modificative n° 2 : dotations aux provisions pour créances douteuses	23	0	0
2023-1106-04	Recensement de la population 2024 - Création de 7 emplois	23	0	0
2023-1106-05	Maison de sante pluriprofessionnelle - Sollicitation d'une demande de subvention Feder Iti	23	0	0
2023-1106-06	Salon art et vin 2023 – détermination du prix de vente des verres	23	0	0
2023-1106-07	Zone d'accélération des énergies renouvelables - Modalités de concertation	22	1	0
2023-1106-08	Opération « ruelle des dards » - actualisation et approbation du programme de construction de saumur habitat	23	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : [www.bellevigneleschateaux.fr](http://www.bellevigneleschateaux.fr)

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023 / 1106-01

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente et un octobre deux mil vingt-trois.

**Étaient Présents** : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT et M. Sébastien BODIN conseillers municipaux.

**Excusés** : Maximilien TESSIER et Nadège REVERDY

**Pouvoirs** : Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ et Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET et M. Jean-François SUIRE.

Présents : 20

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 25

**Secrétaire de séance** : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 07/11/2023

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 : DEPASSEMENT BUDGETAIRE - VIREMENTS DE CREDITS (annule et remplace)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,

Considérant les dépassements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement, il y a lieu de réaliser les virements de crédits suivants :

Section investissement :

- Dépenses - chapitre 041 – 21318 – Autres bâtiments publics : + 0.13 €

- Recettes - chapitre 041 – 2031 – Frais d'études : + 0.13 €

Section fonctionnement :

- Dépenses - 022- Dépenses imprévues : - 1 000.00 €

- Dépenses - chapitre 67 – 678 – Charges exceptionnelles : + 100.00 €

- Dépenses - chapitre 67 – 6718 – Autres charges exceptionnelles : + 900.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**DIT** que l'équilibre budgétaire reste respecté,

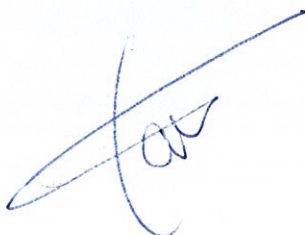
**CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance

Nicole MARTIN

Pour Extrait Conforme,

Le Maire, Arnel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le 07/11/2023



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**  
**Délibération n° 2023 / 1106-02**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente et un octobre deux mil vingt-trois.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT et M. Sébastien BODIN conseillers municipaux.

**Excusés** : Maximilien TESSIER et Nadège REVERDY

**Pouvoirs** : Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ et Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET et M. Jean-François SUIRE.

Présents : 20

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 25

**Secrétaire de séance** : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 07/11/2023

## **PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES : METHODE DE CALCUL**

Monsieur Cabret rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la

certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance :** N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

**Taux de dépréciation :** N : 0%, N-1 : 0%, N-2 : 50%, N-3 : 100%, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,  
 VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
 VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,  
 Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

**ADOPTER** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

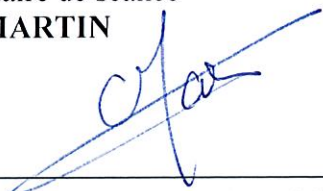
**Exercice de prise en charge de la créance :** N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

**Taux de dépréciation :** N : 0%, N-1 : 0%, N-2 : 50%, N-3 : 100%, antérieur : 100%

**DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le secrétaire de séance

**Nicole MARTIN**



Pour extrait conforme,

**Le Maire, Armel FROGER**




Acte rendu exécutoire à la publication  
 Et transmis en Sous-Préfecture  
 Le 07/11/2023

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023**  
**Délibération n° 2023 / 1106-03**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente et un octobre deux mil vingt-trois.

**Etaient Présents** : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT et M. Sébastien BODIN conseillers municipaux.

**Excusés** : Maximilien TESSIER et Nadège REVERDY

**Pouvoirs** : Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ et Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET et M. Jean-François SUIRE.

Présents : 20

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 25

**Secrétaire de séance** : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 07/11/2023

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,

Vu l'état des restes à recouvrer envoyé par le SGC de Saumur.

Vu la délibération du 6 novembre 2023 concernant les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses ?

Considérant la nécessité d'ouvrir et prévoir les montants nécessaires au compte 6817 :

Section fonctionnement :

- Dépenses - 022- Dépenses imprévues : - 3 700.00 €

- Dépenses - chapitre 68 – 6817 –

Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers : + 3 700.00 €

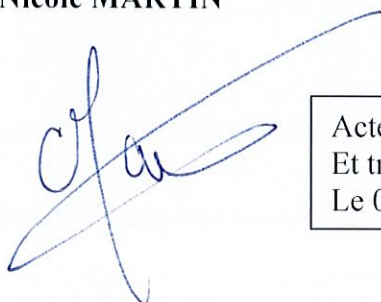
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**DIT** que l'équilibre budgétaire reste respecté,

**CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance  
**Nicole MARTIN**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire, Arnel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le 07/11/2023



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**  
**Délibération n° 2023 / 1106-04**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente et un octobre deux mil vingt-trois.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT et M. Sébastien BODIN conseillers municipaux.

**Excusés** : Maximilien TESSIER et Nadège REVERDY

**Pouvoirs** : Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ et Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET et M. Jean-François SUIRE.

Présents : 20

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 25

**Secrétaire de séance** : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 07/11/2023

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - CREATION DE 7 EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** la création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, à savoir :

- **un emploi de coordonnateur du recensement**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 16 octobre 2023 au 29 février 2024
- **six emplois d'agents recenseurs, non titulaires**, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 2 € brut par logement recensé dans les communes sans cidex (District 18 et 19)
- 2.5 € brut par logement recensé dans les communes avec cidex (District 14, 15,16,17 et 20)
- 50 € Forfait par 1/2 journée de formation
- 50 € Forfait carburant pour le district 14 (trajets centre-bourg - villages : la Ripaille/ Grand-Fond et Meigné)

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le secrétaire de séance  
**Nicole MARTIN**



Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le 07/11/2023

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**  
**Délibération n° 2023 / 1106-05**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente et un octobre deux mil vingt-trois.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT et M. Sébastien BODIN conseillers municipaux.

**Excusés** : Maximilien TESSIER et Nadège REVERDY

**Pouvoirs** : Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ et Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET et M. Jean-François SUIRE.

Présents : 20

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 25

**Secrétaire de séance** : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 07/11/2023

**MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIOINNELLE : SOLLICITATION D'UNE  
DEMANDE DE SUBVENTION FEDER**

La commune de Bellevigne-les-Châteaux, après avoir analysé les besoins en termes de santé sur son territoire, a pour projet la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-bourg.

L'étude pré-opérationnelle du CAUE a démontré toute la nécessité de construire un lieu permettant d'accueillir les praticiens présents sur le territoire, mais également, ceux qui souhaiteront s'installer dans les années à venir.

Fort de ces constats, la commune de Bellevigne-les-Châteaux a mené diverses réflexions de planification territoriale qui ont conduit à la programmation, pour début 2024, de l'ouverture, au centre de notre nouveau territoire, d'un bâtiment de 864 m<sup>2</sup> divisé en 3 pôles.

Considérant l'approbation de l'Avant-Projet Définitif lors du conseil municipal du 13 décembre 2021 dans le cadre de la délibération n° 2021-115 ;

Considérant que le programme de construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire peut faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre du programme FEDER Investissement Territorial Intégré, une demande de subvention FEDER sera présentée au titre de cette opération, dont le montant prévisionnel sera défini par l'autorité de gestion régionale conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur.

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :



DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montants HT	Objet	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	410 484,00 €	Région Fonds MSP	300 000,00 €	9%
Etudes Diverses	23 110,23 €	Etat DSIL	382 200,00 €	11%
<b>Construction</b>		Etat FNADT	500 000,00 €	15%
Lot 1 - Terrassement VRD	247 786,14 €	Département	100 000,00 €	3%
Lot 2 - Aménagement Paysagers	132 637,08 €	Europe ITI		
Lot 3 - Gros Œuvre - Maçonnerie Pierre	446 616,02 €			
Lot 4 - Charpente Bois - Charpente métallique	334 147,70 €			
Lot 5 - Couverture Zinc	154 882,43 €	Ressources propres	2 080 395,48 €	62%
Lot 6 - Bardage Bois	44 004,08 €			
Lot 7 - Menuiseries extérieures bois	265 067,27 €			
Lot 8 - Menuiseries extérieures aluminium et acier - Serrurerie	129 288,50 €			
Lot 9 - Menuiserie intérieures bois	166 116,79 €			
Lot 10 - Cloisons sèches - Plafonds	195 958,20 €			
Lot 11 - Faux-Plafonds	33 844,53 €			
Lot 12- Carrelage - Faïence	106 448,04 €			
Lot 13 - Revêtements de sols collés	23 269,47 €			
Lot 14 - Peinture	34 925,40 €			
Lot 15 - Plomberie - Sanitaire - chauffage - ventilation	413 109,39 €			
Lot 16 - Electricité courants forte - courants faibles	200 900,21 €			
<b>TOTAL</b>	<b>3 362 595,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 362 595,48 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel  
**SOLLICITE** subvention FEDER sera présentée au titre de cette opération, dont le montant prévisionnel sera défini par l'autorité de gestion régionale conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le secrétaire de séance  
**Nicole MARTIN**



Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Armel FROGER**




Acte rendu exécutoire à la publication  
 Et transmis en Sous-Préfecture  
 Le 07/11/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023  
Délibération n° 2023 / 1106-06

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente et un octobre deux mil vingt-trois.

**Étaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT et M. Sébastien BODIN conseillers municipaux.

**Excusés** : Maximilien TESSIER et Nadège REVERDY

**Pouvoirs** : Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ et Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET et M. Jean-François SUIRE.

Présents : 20

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 25

**Secrétaire de séance** : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 07/11/2023

**SALON ART ET VIN 2023 – DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES VERRES**

A l'occasion du Salon Art et Vin, organisé par la commune le dimanche 26 novembre 2023, une vente de verres est proposée au public.

Vu la régie de recettes détenue par la commune pour, entre autres, les produits des manifestations, Sur proposition de la commission Vie sociale et associative du 04 octobre 2023.

Il convient de fixer le tarif de vente des verres floqués à l'effigie du Salon Art et Vins comme suit :

- 1 € le verre,
- 6 € le carton de 6 verres.

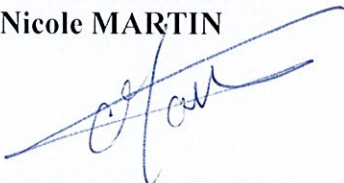
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** le prix de vente des verres proposé à savoir :

- 1 € le verre
- 6 € le carton de 6 verres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le secrétaire de séance  
Nicole MARTIN



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le 07/11/2023

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**  
**Délibération n° 2023 / 1106-07**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente et un octobre deux mil vingt-trois.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT et M. Sébastien BODIN conseillers municipaux.

**Excusés** : Maximilien TESSIER et Nadège REVERDY

**Pouvoirs** : Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ et Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET et M. Jean-François SUIRE.

Présents : 20

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 25

**Secrétaire de séance** : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 07/11/2023

## **ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : MODALITES DE CONCERTATION**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27 novembre 2023 au 30 décembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention de M. Merck et 23 voix pour**

**:**

**FIXE** les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

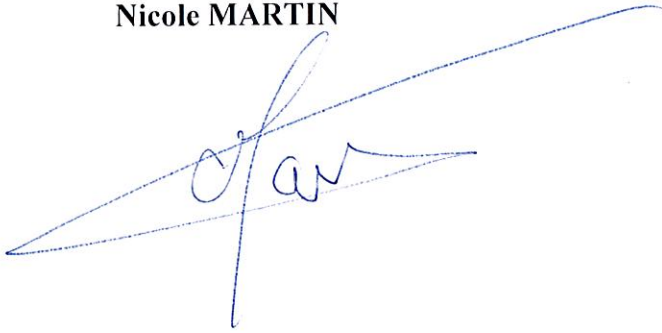
- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension des choix de répartition des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27 novembre 2023 au 30 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
049 20002576 20231107-2023-1105  
Date de télétransmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le secrétaire de séance  
**Nicole MARTIN**



Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le 07/11/2023

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**  
**Délibération n° 2023 / 1106-08**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente et un octobre deux mil vingt-trois.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT et M. Sébastien BODIN conseillers municipaux.

**Excusés** : Maximilien TESSIER et Nadège REVERDY

**Pouvoirs** : Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ et Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET et M. Jean-François SUIRE.

Présents : 20

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 25

**Secrétaire de séance** : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 07/11/2023

**OPERATION « RUETTE DES DARDS » - ACTUALISATION ET APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE SAUMUR HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental.

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs ;

Vu la modification du programme de construction de 14 logements (au lieu des 13 logements initialement prévus) de 8 T3 et 6 T2 de Saumur Habitat sur le site « Ruelle des Dards » et le nouveau plan de financement qui en découle :

**Prix de revient :**

	Montant		Ratios		
	HT	TTC	SH	SU	Logt
CHARGE FONCIERE	456 222 €	490 457 €	583 €	561 €	35 033 €
COUT BATIMENT	1 849 725 €	1 987 699 €	2 362 €	2 276 €	141 978 €
HONORAIRES	145 595 €	52 027 €	62 €	60 €	3 716 €
COUTS INTERNES	31 806 €	34 178 €	41 €	39 €	2 441 €
<b>Sous total</b>	<b>2 483 348 €</b>	<b>2 564 361 €</b>	<b>3 047 €</b>	<b>2 936 €</b>	<b>183 169 €</b>

**Plan de financement :**

SUBVENTIONS	Montant	%
Crédits délégués d'Etat	57 360 €	2,24 %
COMMUNE Bellevigne-Les-Châteaux	168 000 €	6,55 %
DEPARTEMENT	90 000 €	3,51 %
AIDE AGGLO SAUMUR	18 000 €	0,70 %
CD49 LLS spécifique	12 000 €	0,47 %
<b>Total Subventions</b>	<b>345 360 €</b>	<b>13 %</b>

EMPRUNTS	Montant	Taux
PLUS	405 336 €	2,10 %
PLAI	437 420 €	1,30 %
PLAI Foncier	239 751 €	1,30 %
PLUS Foncier	184 653 €	2,10 %
<b>Total Emprunts</b>	<b>1 267 160 €</b>	<b>49 %</b>

<b>FONDS PROPRES</b>	<b>951 841 €</b>	<b>37 %</b>
Fonds propres au logement	67 989 €	

<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>2 564 361 €</b>
--------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le programme actualisé de Saumur Habitat concluant à la réalisation d'une opération de construction de 14 logements locatifs sur l'unité foncière de la « Ruelle des Dards »

**PREND** connaissance du nouveau bilan financier portant le prix de revient total 2 483 348 € HT et du plan de financement ci-dessus

**APPROUVE** la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 12 000 € par logement (sur deux exercices comptables 2024 et 2025)

**S'ENGAGE** à céder à l'euro symbolique l'assiette foncière nécessaire à l'opération (environ 3 900 m<sup>2</sup>) par acte administratif, et à acter la rétrocession des futurs espaces publics à la livraison de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte administratif à intervenir relatif au transfert de propriété

**DECLARE** que la commune est soumise à :

- ✓ La Taxe d'Aménagement part communale au taux de 3 %
- ✓ La Taxe d'Aménagement part départementale au taux de 2.5 %
- ✓ La Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Le secrétaire de séance  
Nicole MARTIN



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Armel FROGER




Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le 07/11/2023